

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 décembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4709)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 873

présenté par

M. Saint-Martin, rapporteur général au nom de la commission des finances

-----

**ARTICLE 5 TER**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement supprime l'article 5 *ter* afin de le transférer dans la seconde partie de la loi de finances.

En effet, cet article qui définit un nouveau critère d'identification des gains des particuliers sur cessions d'actifs numériques relevant des bénéficiaires professionnels, ne s'appliquera qu'aux cessions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il n'a donc pas d'effet sur le solde budgétaire pour l'année 2022 et doit être transféré en seconde partie.